

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 229, rue St-Omer à Lévis, **le mercredi (12) novembre deux mille quatorze à 17h30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A  
M. Jean-François Carrier, Directeur général

**SONT ABSENTS:**

M. Pierre Lainesse, Administrateur  
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint

**S'EST JOINTE À L'ASSEMBLÉE PAR TÉLÉPHONE :**

Mme. Francine Marcoux, Trésorière

**-ORDRE DU JOUR-**

---

**\*\*\*\*\* PÉRIODE DE QUESTIONS \*\*\*\*\***

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire **\*\*\* en début \*\*\*** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 octobre 2014
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 28 octobre 2014
5. Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017
6. Règlement numéro 131 autorisant un emprunt à long terme de 7 000 000 \$ pour le financement de la construction de voies

réservées au transport collectif sur la Route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20

7. Modification d'un contrat adjugé à la firme Dessau en vertu de la résolution 2012-125 afin réaliser une analyse complémentaire dans le cadre de « l'étude BHNS » en vue d'harmoniser les données de prévisions de développement avec celles de l'étude Tramway/SRB
8. Adjudication à l'entreprise « Québecor Média Affichage Inc. » du contrat d'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la Société de transport de Lévis (ST Lévis) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024
9. Autorisation au président et au directeur général aux fins de leur participation à une mission technique en Belgique et en France dans le cadre du projet d'implantation de mesures prioritaires en site propre sur le boulevard de la Rive-Sud et la Route 116 du 29 novembre au 5 décembre 2014
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

---

**1.- Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION -2014-208-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Nathalie Plante  
  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du mercredi, 12 novembre 2014 soit adopté en retirant le point suivant :

- 8.- Adjudication à l'entreprise « Québecor Média Affichage Inc. » du contrat d'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la Société de transport de Lévis (STLévis) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024**

**Adoptée.-**

---

## 2.- Période de questions

Aucune question

---

## 3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 octobre 2014

### RÉSOLUTION -2014-209-

Il est proposé par madame Ann Jeffrey  
appuyé par monsieur Michel Turner  
  
et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 octobre 2014 soit adopté tel que lu en ajoutant le texte correspondant au point 19, ainsi que son adoption.

**Adoptée.-**

---

## 4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 28 octobre 2014

### RÉSOLUTION -2014-210-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne  
  
et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 octobre 2014 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

## 5.- Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2015-2016-2017

### RÉSOLUTION -2014-211-

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 132 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1),  
*« une société produit, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents » ;*

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1),

*« la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise » et « qu'elle en transmet également copie au ministre au plus tard à la même date » ;*

**CONSIDÉRANT** le Programme triennal des immobilisations (PTI) pour les années 2015-2016-2017 au montant de 31 083 000 \$ préparé et présenté par la Directrice des finances;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Programme triennal des immobilisations (PTI) pour les années 2015-2016-2017 au montant de 31 083 000 \$;

**QUE**, conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), le Programme triennal des immobilisations pour les années 2015-2016-2017 soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également au ministre des Transports du Québec;

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2014-206 « Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 ».

**Adoptée.-**

- 
- 6.- Règlement 131 autorisant un emprunt à long terme de 7 000 000\$ pour le financement de la construction de voies réservées au transport collectif sur la route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20.**

#### **RÉSOLUTION -2014-212-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

- ATTENDU QUE** la Société projette la construction de voies réservées au transport collectif afin d'améliorer la performance de son réseau de transport sur la Route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20;
- ATTENDU QUE** ce projet apparaît à l'intérieur du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 adopté le 12 novembre 2014 (Résolution 2014-211);
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionnera ce projet par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à la hauteur de 100%;
- EN CONSÉQUENCE,** la Société décrète comme son règlement no 131 ce qui suit :
- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 7 000 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 140 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 7 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction de voies réservées au transport collectif sur la Route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20, le tout sur la base de l'estimation des coûts présentés en annexe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 7 000 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 131 autorisant un emprunt à long terme de 7 000 000 \$ devant servir à financer la construction de voies réservées au transport collectif sur la Route 116 entre le viaduc du CN à St-Rédempteur et le viaduc de l'autoroute 20 soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 131 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 7 000 000 \$ couvrant le règlement no 131 en attendant le financement par émission d'obligations, et ce, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

**Adoptée.-**

**7.- Modification d'un contrat adjudgé à la firme Dessau en vertu de la résolution 2012-125 afin réaliser une analyse complémentaire dans le cadre de « l'étude BHNS » en vue d'harmoniser les données de prévisions de développement avec celles de l'étude Tramway/SRB**

**RÉSOLUTION -2014-213-**

**CONSIDÉRANT** le contrat accordé à la firme Dessau par la résolution # **2012- 125** suite à un appel d'offres public pour « *la réalisation d'étude d'opportunité, d'impacts et d'avant-projet pour l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud, entre le chemin du Sault et la route Mgr-Bourget, au montant de 1 075 000 \$ (plus taxes)* ci-après appelée « l'étude BHNS »;

**CONSIDÉRANT** l'étude d'opportunité et de faisabilité en cours de réalisation concernant l'implantation d'un tramway dans la ville de Québec et à Lévis dirigée par le Réseau de Transport de la Capitale (RTC) ci-après appelée « l'étude Tramway / SRB »;

**CONSIDÉRANT QU'** il a été convenu avec le Réseau de Transport de la Capitale (RTC) de s'assurer de la cohérence des données de prévisions de développement apparaissant dans chacune des études en cours de réalisation à savoir , celle de l'étude BHNS et celle sur le Tramway/SRB ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts afférant à ce mandat supplémentaire seront assumés à même le règlement 111 de la ST Lévis autorisant le financement desdites études – (cf. lettre du 11 mai 2011 - AM 270321);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 102.1 de la loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01), cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unaniment

**QUE** ce Conseil modifie le contrat adjugé à la firme Dessau en vertu de la résolution 2012-125 afin réaliser une analyse complémentaire dans le cadre de « l'étude BHNS » en vue d'harmoniser les données de prévisions de développement avec celles de l'étude Tramway/SRB, au montant de 38 469.49 \$ taxes incluses.

**Adoptée.-**

---

- 8.- Adjudication à l'entreprise «Québecor Média Affichage Inc.» du contrat d'exploitation publicitaire des autobus et des abribus de la Société de transport de Lévis (STLévis) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024**

**Retirée.-**

---

- 9.- Autorisation au président et au directeur général aux fins de leur participation à une mission technique en Belgique et en France dans le cadre du projet d'implantation de mesures prioritaires en site propre sur le boulevard de la Rive-Sud et la Route 116 du 29 novembre au 5 décembre 2014**

#### **RÉSOLUTION -2014-214-**

**CONSIDÉRANT** l'étude d'opportunité, d'impacts et d'avant-projet pour l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud, entre le chemin du Sault et la route Mgr-Bourget, autrement appelé « le projet BHNS » initiée par la ST Lévis depuis 2011;

**CONSIDÉRANT** l'étude d'opportunité et de faisabilité en cours de réalisation concernant l'implantation d'un tramway dans la ville de Québec et à Lévis dirigée par le Réseau de Transport de la Capitale (RTC) ci-après appelée « l'étude Tramway / SRB »;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ces études plusieurs avenues technologiques sont envisageables (types d'insertion, modèles de Tram/Bus, bénéfices économiques escomptés et réels, impacts sur les parts modales, etc.);

**CONSIDÉRANT QU'** afin de pouvoir en apprendre davantage sur les principales conditions de réussite de tels projets majeurs, le RTC organise une mission technique qui se déroulera du 29 novembre au 5 décembre 2014;



**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la ST Lévis de participer à une telle mission;

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise MM. Michel Patry, Président et Jean-François Carrier, Directeur général à participer à une mission technique en Belgique et en France dans le cadre du projet d'implantation de mesures prioritaires en site propre sur le boulevard de la Rive-Sud et la Route 116 du 29 novembre au 5 décembre 2014 et à dépenser en conséquence un montant équivalent aux frais de déplacement, logement et de subsistance raisonnables dans de telles circonstances.

**Adoptée.-**

---

#### **10.- Période de questions**

Aucune question

---

#### **11.- Levée de l'assemblée**

##### **RÉSOLUTION -2014-215-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par madame Ann Jeffrey

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président, Michel Patry**

---

**Directeur général, Jean-François Carrier**